



PREFET DE L'HERAULT  
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
SERVICE EAU ET RISQUES

**Arrêté n° 13-III-052 portant sur  
l'aménagement ZAC du Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) Michel Chevalier  
sur la commune de « le Bosc ».  
Dossier M.I.S.E. n° 34-2012-00164**

**Autorisation requise au titre des articles L.214-1 à 6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (en déclaration 2.1.1.0 Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectifs devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R 2224-6 du CGCT : supérieure à 12 kg de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 ; en déclaration 2.1.2.0 Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600Kg de DBO5; en autorisation 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, superficie totale du projet et du bassin versant supérieure ou égale à 20 ha; en autorisation 3.1.1.0 Installations ouvrages ou remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues entraînant une différence de niveau égale à 50cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation; en déclaration 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Longueur < 100 m ; en déclaration 3.1.3.0 Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100m ; en déclaration 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> ; en déclaration 3.2.3.0 Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1ha, mais inférieure à 1ha.**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de Bousquet de Florian, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU le Code Rural;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 214-1 à 6 et R.214-1 et suivants;

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hérault approuvé le 8 novembre 2011;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation de l'opération citée en objet, complet et régulier déposé au secrétariat de la MISE le 29/11/2012, enregistré sous le numéro MISE 34-2012-00164;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-III-010 du 8 février 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale requise au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement dans la commune de « Le Bosc » du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 inclus;

VU le rapport et avis du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2013;

VU le rapport du service de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault) en date du 15 mai 2013;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 27 juin 2013;

SUR proposition de Madame WETZEL, Sous-Préfète de Lodève;

## ARRETE

### ARTICLE 1: Objet de l'autorisation

Sont autorisés les travaux à entreprendre par Languedoc Roussillon Aménagement sise, 117 rue des Etats Généraux CS 19536, 34 961 MONTPELLIER Cedex 2 pour l'aménagement de la « ZAC du Parc d'Activité Régional Economique (PRAE) Michel Chevalier » sur le territoire de la commune de « Le Bosc ».

Ces travaux consistent en:

l'aménagement de la ZAC du PRAE Michel Chevalier d'une surface de 120 ha, qui comprend notamment la création de **13 ouvrages de compensation collectifs**, dont les caractéristiques sont les suivantes:

### 1 -Détails des ouvrages de compensation

Bassin versant	Surface en ha	Bassin de rétention	Volume en m <sup>3</sup>	Débit de fuite en m <sup>3</sup> /s	Débit biennal avant aménagement	Exutoire bassin
BV 1	2.98	BR 1	945	0.32	0.34	Riviéral
BV 2	2.38	BR 2	1 180	0.24	0.27	Riviéral
BV 3	16.14	BR 3	8 270	1.47	1.64	Riviéral
BV 4a	2.57	BR 4a	955	0.26	0.29	Doumergoux
BV 4b	1.31	BR 4b	1 200	0.06	0.17	Riviéral
BV 4c	1.45	BR 4c	1 205	0.08	0.18	Riviéral
BV 4d	1.63	BR 4d	840	0.16	0.25	Riviéral
BV 5	4.13	BR 5	2 300	0.36	0.46	Riviéral
BV 6	5.53	BR 6	3 400	0.50	0.93	Riviéral
BV 7	5.26	BR 7	2 720	0.52	0.82	Riviéral
BV 8	2.52	BR 8	1 390	0.26	0.50	Riviéral
BV 9	2.65	BR 9	1 565	0.25	0.52	Riviéral
BV1 0	0.75	BR 10	460	0.06	0.21	Doumergoux

Bassin de rétention	Type D'ouvrage	Surface Moyenne En m <sup>2</sup>	Diamètre Orifice de fuite (mm)	Pente des talus H/V	Ouvrage de surverse		Equipements	Ouvrage en déblai / remblai	Hauteur maximum Digue par rapport au TN
					L(m)	Hauteur lame déversante (m)			
BR 1	Ciel ouvert	945	400	Vertical et 3/1	6	0.30	Cunette en fond de bassin ; dégrilleur ; lame syphoïde ; vanne martelière, signalisation de sécurité ; protections adaptées pour les bassins avec des berges verticales pour éviter les chutes, rampe d'accès ; escaliers sur les berges, trappes de visites avec échelons d'accès fermés par tampon fonte verrouillable	Déblai	/
BR 2	Ciel ouvert	1 180	360	Vertical et 3/1	5	0.30		Déblai/Remblai	1.80
BR 3	Ciel ouvert	8 270	3 Ø 500	Vertical et 3/1	28.5	0.30		Déblai/Remblai	1.55
BR 4a	Noue	955	350	3/1	8.5	0.25		Déblai	/
BR 4b	Noue	1 200	160	3/1	9	0.15		Déblai	/
BR 4c	Noue	1 205	180	3/1	10	0.15		Déblai	/
BR 4d	Noue	840	260	Vertical et 3/1	3.5	0.30		Déblai	/
BR 5	Ciel ouvert	2 300	360	Vertical et 3/1	8.5	0.30		Déblai/Remblai	1.30
BR 6	Ciel ouvert	3 400	450	vertical	10	0.30		Déblai	/
BR 7	Ciel ouvert	2 720	400	Vertical et 3/1	10	0.30		Déblai	/
BR 8	Ciel ouvert	1 390	370	Vertical et 3/1	5.5	0.30	Déblai	/	
BR 9	Ciel ouvert	1 565	350	Vertical et 3/1	6	0.30	Déblai	/	
BR 10	Ciel ouvert	460	200	vertical	2	0.30	Déblai	/	

Les ouvrages de compensation sont végétalisés.

Les parties latérales des berges des espaces de compensation, aux entrées et sorties des eaux pluviales collectées, sont protégées par des enrochements. Il en est de même au niveau des déversoirs de sécurité de ces espaces de compensation.

Les ouvrages de compensation dont les parois des berges sont verticales, font l'objet de protections adaptées pour éviter les chutes.

Les conduites de vidange des ouvrages de compensation sont conçues de manière à ne pas subir l'influence aval du niveau à leurs exutoires.

Une cunette est aménagée en fond de bassin de compensation pour améliorer l'évacuation des petits débits.

Une surprofondeur ponctuelle d'une capacité adaptée est réalisée au droit et avant l'ouvrage de sortie des bassins de compensation faisant office de zone de décantation et de piégeage des pollutions accidentelles.

Sur chacun des ouvrages de compensation, une signalétique adaptée indiquant la présence et la fonction de l'ouvrage, ainsi que les interdictions d'accès en cas d'épisode pluvieux, est disposée à des endroits qui permettent une parfaite information du public.

Les ouvrages de compensation sont équipés de rampes d'accès pour les engins d'entretien et en sus de ces rampes, il est prévu des escaliers pour permettre l'évacuation des personnes. Ces escaliers sont disposés sur les berges des bassins et situés à des endroits qui permettent de minimiser la distance à parcourir dans le bassin pour s'en extraire.

Les grilles en entrée et sortie des bassins de compensation sont fixes ou équipées dans le cas contraire, d'un système verrouillable.

Les ouvrages de régulation en sorties des bassins de compensation sont équipés:

- d'un dégrilleur,
- d'un système siphonoïde ou lame de déshuilage permettant de retenir les flottants et les plombants,
- d'un système obturateur (vanne martelière) susceptible de retenir une éventuelle pollution accidentelle qui sera alors évacuée par pompage vers un lieu conforme avec la réglementation en vigueur.
- De trappes de visites avec échelons d'accès, fermées par des tampons fontes verrouillables.

## **2 -Aménagement pour le traitement des eaux usées du projet:**

Le Poste de Relevage (PR) :

Le PR est complété par :

- l'aménagement d'une bache de stockage à proximité du poste actuel,
- le volume de stockage est de l'ordre de 16 m<sup>3</sup>/j et permet l'intervention de l'employé du SPANC dans un délai de 2 heures (2 heures de stockage pour un volume moyen d'eaux usées générés par la ZAC de 8m<sup>3</sup>/h sur 12 h00 de fonctionnement)
- la mise en place d'une télésurveillance.

Aucun rejet n'est effectué dans le milieu récepteur depuis le PR ou la bache de stockage (absence de trop plein).

Travaux de mise à niveau de la station d'épuration existante :

Les niveaux de traitement pour la station, sont ceux imposés par l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations traitant moins de 120 kg/j de DBO5 à savoir :

Paramètre	Concentration	Rendement
↳ DBO5	↳ 35 mg/l	↳ 60 %
↳ DCO	↳	↳ 60 %
↳ MES	↳	↳ 50 %

Pour atteindre cet objectif de manière fiable et durable la station actuelle fait l'objet des aménagements supplémentaires suivants :

- Mise en place d'un clarificateur statique, avant rejet au milieu naturel, afin de piéger les boues produites par le lit bactérien.
- Mise en place d'une recirculation des boues piégées par le clarificateur vers le décanteur primaire.

La mise en place de cette recirculation permet une alimentation régulière du lit bactérien, donc un meilleur fonctionnement de ce dernier.

L'ensemble est complété par un comptage des effluents en sortie.

Les ouvrages ainsi créés sont composés des organes suivants :

- Un poste de relevage intermédiaire équipé de deux pompes de 12,5 m<sup>3</sup>/h en permutation-secours avec trop-plein vers le canal de comptage de sortie, fonctionnement asservi à des poires de niveau.
- Un clarificateur statique de type cylindro-conique de 5,5 m de diamètre et de vitesse ascensionnelle 0,6 m/h.
- Un poste de recirculation équipé de deux pompes de 4,2 m<sup>3</sup>/h en permutation-secours, fonctionnement asservi à une horloge horaire.
- Un canal de comptage équipé d'un déversoir triangulaire avec by-pass.

La remise aux normes complète de la STEP actuelle, peut assurer le traitement des effluents dans la limite de 500 équivalents-habitants. Si ce seuil est dépassé et/ou si un équipement communal d'assainissement collectif est réalisé, les effluents du PRAE y seront envoyés. L'opération d'aménagement contribue à cet équipement communal par le biais d'un fonds de concours. Les nouveaux ouvrages font l'objet d'un porté à connaissance au Préfet.

#### Boues

Les lits de séchages sont détruits. Il est prévu l'évacuation des boues issues du décanteur. La production des boues est pour 500 EH de 180l/EH/an soit 90 m<sup>3</sup>/an (rotation des camions 4 – 5 fois par an soit 1 fois tous les 2-3 mois). L'évacuation sera assurée par une entreprise spécialisée vers un site agréé. Le contrat d'évacuation et le traitement retenu par l'entreprise sont fournis au Préfet avant mise en service.

#### Autosurveillance

Les modalités d'auto-surveillance sont conformes à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. La fréquence minimale de contrôle est détaillée à l'article 4 du présent arrêté et comprend la mesure du débit de sortie. Un compteur en sortie est aménagé pour pouvoir réaliser ce contrôle. L'auto-surveillance est assurée par l'aménageur, dans le cadre de sa concession d'aménagement, et le SPANC de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac jusqu'à cession des ouvrages au Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier (engagement du Syndicat Mixte du PRAE et modalité d'exploitation prévue – engagement aménageur, joins au dossier). Celui-ci prévoit une auto-surveillance plus renforcée (1 fois par mois).

#### Modalité de rejet

Le point de rejet actuel sera conservé.

### 3 - Aménagements prévus et localisation

Les tableaux suivants donnent la localisation des aménagements prévus.

Synthèse des aménagements prévus et localisation :

BASSIN VERSANT DE L'AMENAGEMENT / LOCALISATION	OUVRAGE	COURS D'EAU EXUTOIRE	TYPLOGIE DES TRAVAUX	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
BV1	BR1	Riviéral	Surface Imperméabilisée 9 430 m <sup>2</sup> . 7 750 m <sup>2</sup> de bureaux et parkings (lots B1 à B7), imperméabilisés à 100 %, 1 680 m <sup>2</sup> de voirie imperméabilisée à 100 %. Bassin de rétention BR1.	Volume 945 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot Déversoir de sécurité : largeur déversante 6m.
SUR COURS D'EAU RIVERAL	OH2	/	Création OH2.  Fossés F1.  F2. cadre O1. F3. F4.	Aménagement d'un ouvrage dans le lit mineur, cadre 2,5m*1,75m. 2.60/0.20/0.80 (largeur en gueule, largeur en fond, hauteur mini). 2.00/0.20/0.70. 1250*60. 3.00/0.30/0.90. 2.30/0.20/0.70/
BV2	BR2	Riviéral	Surface imperméabilisée 11 805 m <sup>2</sup> . 12 107 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 75 %, 2 275 m <sup>2</sup> de voirie 450 m <sup>2</sup> de cheminement piétonnier.Bassin de rétention BR2	Volume 1180 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai /remblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière – hauteur max. digue de 1.80m/TN. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 5m.
BASSIN VERSANT	OUVRAGE	COURS D'EAU	TYPLOGIE DES TRAVAUX	CARACTERISTIQUES

DE L'AMENAGEMENT / LOCALISATION		EXUTOIRE		TECHNIQUES
BV3	BR3	Doumergoux	<p>Surface imperméabilisée 82 660 m<sup>2</sup>. 74 617 m<sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 11 725 m<sup>2</sup> de voirie 3 780 m<sup>2</sup> de cheminement piétonnier.</p> <p>Bassin de rétention BR3. Noues NE1 (F7). NE2(F9). NE3(F10). Fossé F8. O2. O3. O4.</p> <p>Rétablissement du Doumergoux création OH1.</p>	<p>Volume 8270 m<sup>3</sup>. Ouvrage en déblai/remblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière– hauteur max. digue de 1.55m/TN. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 28.5m. Largeur 8m/profondeur 1.3m. Largeur 8m/profondeur 1.3m. Largeur 8m/profondeur 1.3m. 2.90/0.20/0.90. 1100*550. 2*(1100*550). 1100*550.</p> <p>Aménagement d'un ouvrage dans le lit mineur 2 cadres 2,5m*2,5m. Protection latérale des berges sur quelques mètres aux abords de l'ouvrage (&lt;20m). Suppression du remblaiement dans le Doumergoux lié à la concession minière – pas de zones humides identifiées.</p>
BV4a	BR4a	Riviéral	<p>Surface imperméabilisée 9 541 m<sup>2</sup>. 6 790 m<sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 3 055 m<sup>2</sup> de voirie 375 m<sup>2</sup> de cheminement piétonnier. Noue BR4a – NR1.</p>	<p>Volume 955 m<sup>3</sup>. Ouvrage en déblai. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot Déversoir de sécurité : largeur déversante 8.5m.</p>
BV4b	BR4b	Riviéral	<p>Surface imperméabilisée 11 998 m<sup>2</sup>. 9 570 m<sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 2 535 m<sup>2</sup> de voirie 840 m<sup>2</sup> de cheminement piétonnier. Noue BR4b – NR2.</p>	<p>Volume 1200 m<sup>3</sup>. Ouvrage en déblai. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 9m.</p>
BV4c	BR4c	Riviéral	<p>Surface imperméabilisée 12 053 m<sup>2</sup>. 7 850 m<sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 4 000 m<sup>2</sup> de voirie 990 m<sup>2</sup> de cheminement piétonnier. Noue BR4c – NR3.</p>	<p>Volume 1205 m<sup>3</sup>. Ouvrage en déblai. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 10m.</p>
BASSIN VERSANT DE L'AMENAGEMENT / LOCALISATION	OUVRAGE	COURS D'EAU EXUTOIRE	TYPOLOGIE DES TRAVAUX	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
BV4d	BR4d	Riviéral	Surface imperméabilisée 8 367 m <sup>2</sup> .	Volume 840 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume

			4 105 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 4 675 m <sup>2</sup> de voirie.  Bassin de rétention BR4d.  Fossé F6.	mort – cloison siphonée et vanne martelière. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 3.5m. Aménagement proche du ruisseau du Riviéral et d'une végétation caractéristique de Vallon. 2.20/0.10/0.70.
BV5	BR5	Riviéral	Surface imperméabilisée 22 974 m <sup>2</sup> . 21 414 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 75 %, 4 318 m <sup>2</sup> de voirie 2 595 m <sup>2</sup> de cheminement piétonnier. Bassin de rétention BR5. OH3 pas de modification. OH4 pas de modification. Fossé F5.	Volume 2300 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai /remblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière – hauteur max. digue de 1.30m/TN. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 8.5m. cadre 1,2m*1m. buse Diamètre 1000 mm. 2.90/0.20/0.90.
BV 6	BR6	Riviéral	Surface imperméabilisée 33 666 m <sup>2</sup> . 29 340 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 420 m <sup>2</sup> pour l'entrée, 5 655 m <sup>2</sup> de voirie 1 185 m <sup>2</sup> de cheminement piétonnier. Bassin de rétention BR6. Noues NE4, NE5. Fossé F14.	Volume 3400 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot.  Déversoir de sécurité : largeur déversante 10m. Largeur 8m/profondeur 1.3m. 3.00/0.30/0.90.
BV7	BR7	Riviéral	Surface imperméabilisée 27 168 m <sup>2</sup> . 23 383 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 4 804 m <sup>2</sup> de voirie 1 320 m <sup>2</sup> de cheminement piétonnier.  Bassin de rétention BR7. Buse O5. Fossés 11. F12. O6. O7. STEP actuelle inchangée.	Volume 2720 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot.  Déversoir de sécurité : largeur déversante 10m. Diamètre 600 mm. 2.90/0.20/0.90. 3.00/0.30/0.90. 1100*550. 1250*600. 500 EH – 30 kg/j de DBO5.
BV8	BR8	Riviéral	Surface imperméabilisée 13 916 m <sup>2</sup> . 11 150 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %, 3 881 m <sup>2</sup> de voirie.  Bassin de rétention BR8. Fossé F13.	Volume 1390 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière. Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 5.5m. 2.50/0.20/0.75.
<b>BASSIN VERSANT DE L'AMENAGEMENT / LOCALISATION</b>	<b>OUVRAGE</b>	<b>COURS D'EAU EXUTOIRE</b>	<b>TYPLOGIE DES TRAVAUX</b>	<b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES</b>
BV9	BR9	Riviéral	Surface imperméabilisée 15 624 m <sup>2</sup> . 17 360 m <sup>2</sup> de lots imperméabilisés à 90 %	Volume 1565 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonée et vanne martelière.

			Bassin de rétention BR9.	Séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 6m.
BV 10	BR10	Doumergoux	Surface imperméabilisée 4 560m2. 4560 m <sup>2</sup> de voirie. Bassin de rétention BR10.  O8. Mise en protection du PR des EU actuel (création d'une bâche+trop plein).	Volume 460 m <sup>3</sup> . Ouvrage en déblai – volume mort – cloison siphonide et vanne martelière. Mise en place de séparateurs hydrocarbures au niveau de chaque lot. Déversoir de sécurité : largeur déversante 2m. 1250*600. Réalisation d'une bâche de stockage et d'un trop plein. Flux inférieur à 30kg/j de DBO5.

### **ARTICLE 2 : Conformité des travaux**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces du dossier d'autorisation préfectorale de l'opération déposé au secrétariat de la MISE le 29/11/2012, enregistré sous le numéro 34-2012-00164, au titre de la législation sur l'eau, aux demandes complémentaires des services consultés lors de l'instruction et doivent aussi satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées **aux articles 1, 3, 4, 5 et 6** du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Exécution des travaux - Conduite de chantier**

**Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage obtiendra auprès des services compétents, toutes les autres autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux, et respectera les contraintes liées aux servitudes décrites à l'article 5 ci-après.**

Les travaux doivent respecter l'obligation de préservation de ce milieu suivant les prescriptions suivantes:

- Avertir la DDTM de l'Hérault, 15 jours avant la date de début des travaux (avec la précision de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée) et fournir les coordonnées de tous les participants (représentant du maître d'ouvrage pour ce chantier, maître d'œuvre, etc..).
- Les travaux se déroulent hors des épisodes pluvieux de forte intensité et évitent tout transport de pollution jusqu'au milieu naturel. Au cours d'un épisode orageux, on procède systématiquement à la mise en place de filtres (balles de paille) le long des axes de drainage à l'aval des aires de travaux. La modification des écoulements d'eau est contrôlée en période de travaux de façon à ne pas entraîner de perturbation majeure sur le milieu (érosion ou débordement).
- Pour limiter l'envol de poussière et le dépôt dans l'environnement du chantier, il est effectué un arrosage régulier des pistes de roulement et des zones décapées. Les ruissellements éventuels dus à cet arrosage, sont dirigées vers le système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier, mis en place pendant les travaux.
- Sur le site le ravitaillement est effectué avec des pompes à arrêt automatique. De plus, l'entretien, la réparation, le nettoyage des engins et le stockage de carburants ou de lubrifiants sont interdits à proximité des cours d'eau, sur une distance d'au moins 50ml (ces opérations sont réalisées sur des aires spécifiques étanches).
- Pour réduire tout risque de pollution des eaux, un système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier est mis en place pendant les travaux. Ces eaux sont alors décantées et traitées avant rejet ou évacuées dans un lieu approprié, conforme à la réglementation en vigueur.
- De même, les aires de stockage des matériaux sont éloignées des axes préférentiels de ruissellements des cours d'eaux et loin des exutoires. Les éventuelles aires de stockage de produits polluants sont étanches.
- Interdiction de rejets d'huiles, d'hydrocarbures sur les emprises du chantier. Les huiles usées sont récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être retraitées dans un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur.

- Les itinéraires des engins de chantiers sont organisés de façon à limiter les risques d'accidents en zone sensible.
- Concernant la mise en œuvre des ouvrages de génie civil, toute opération de coulage devra faire l'objet d'une attention particulière : la pollution par les fleurs de béton sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisodes pluvieux.
- Pour la fabrication du béton désactivé, les avaloirs des eaux de lavage des surfaces couvertes sont équipés de géotextiles qui filtrent les particules et assurent la non altération des réseaux. La modification des écoulements d'eaux de ruissellement du chantier, est contrôlée en période de travaux de façon à ne pas entraîner de perturbation majeure sur le milieu.
- Eviter même de façon provisoire les remblais ou le stockage en zone inondable et dans les cours d'eaux ou les fossés.
- La remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel.
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. Ce plan doit être remis au service instructeur du dossier (DDTM de l'Hérault) au plus tard 1 mois avant le début des travaux.  
Il doit comporter au minimum:
  - \* Le délai d'intervention qui ne peut être supérieur à 2 heures.
  - \* Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompes, bacs de stockage...).
  - \* Un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement.
  - \* Le nom et téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées, pour ce genre d'intervention.
  - \* La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la Police des Eaux, Protection Civile, Agence Régionale de Santé, maître d'ouvrage ...).
  - \* Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées).
- Le maître d'ouvrage doit aussi préciser au service instructeur du dossier (DDTM de l'Hérault) les mesures et la méthodologie d'intervention en cas de crues sur la partie des travaux concernée. Ces modalités doivent comprendre notamment les mesures d'évacuation des personnels, matériaux et matériels du chantier vers une zone sécurisée.
- Une cellule de coordination et de programmation de chantier est mise en place pour optimiser l'organisation technique du chantier et prendre en compte les problèmes d'environnement qui pourraient advenir pendant leur déroulement. Cette cellule est composée à minima :
  - d'un représentant du maître d'ouvrage comprenant un spécialiste en sécurité et en environnement,
  - d'une personne compétente en radioprotection,
  - d'un représentant de la maîtrise d'œuvre,
  - des représentants des entreprises chargés de la coordination des travaux.
- Concernant les déchets de démolition, il est prévu un tri en phase de déconstruction des bâtiments plutôt qu'un tri complet après démolition traditionnelle. Les déchets et matériaux de démolition sont évacués dans un centre de tri adapté et conforme à la réglementation en vigueur.
- Un suivi radiométrique de déchets (démolition) et déblais est également réalisé. Selon les résultats les déblais, s'ils présentent un risque sont évacués vers un centre de traitement conforme à la réglementation en vigueur ou dans le cas contraire ils peuvent être réemployés sur place (utilisation des éléments de démolition pour les structures des chaussées ou en remblai après avoir été concassés, triés, criblés, ..). Un cahier de suivi de ces opérations est établi et mis à jour par le responsable du chantier (avec la précision de la nature et de la destination de ces déchets de démolition). Il sera joint aux documents à communiquer à la DDTM34 comme précisé au paragraphe ci-après ( qui débute par : Après réception des travaux).
- Après réception des travaux et dans un délai de 1 mois, Languedoc Roussillon Aménagement adresse au secrétariat de la MISE de l'Hérault (DDTM 34) d'une part, les plans officiels et définitifs de récolement des travaux, avec leurs caractéristiques et d'autre part, des photographies des ouvrages

exécutés. Les plans doivent localiser, identifier et spécifier tous les ouvrages réalisés, avec leurs caractéristiques. Les photographies sont en nombre suffisant et visuellement exploitables. Pour ce faire il est produit un document de synthèse pour le repérage des prises de vues photographiques et ces dernières sont constituées avec des angles visuels et des grandeurs qui permettent de se rendre compte des ouvrages réalisés. Tous ces éléments sont assez détaillés pour rendre compte de la totalité des ouvrages exécutés en conformité avec le dossier Loi sur l'eau officiel de l'opération déposé au guichet unique de la MISE le 29/11/2012 sous le n°34-2012-00164 Languedoc Roussillon Aménagement produit également avec les éléments demandés ci-dessus, une attestation datée et signée par son responsable, précisant que l'opération a bien été réalisée d'une part, en conformité avec les éléments du dossier précité Loi sur l'eau de l'opération et d'autre part, avec les mesures décrites le présent projet d'arrêté Loi sur l'eau.

Les prescriptions particulières à respecter en phase chantier pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines sont reprises dans le Cahier des Charges des Entreprises Adjudicataires des Travaux.

#### **ARTICLE 4 : Surveillance - Entretien - Gestion en phase d'exploitation**

**Le gestionnaire responsable comme précisé au paragraphe "SUIVI" ci-dessous doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales et des eaux usées de la ZAC du PRAE Michel Chevalier dont notamment:**

##### **A) Assainissement pluvial:**

Les aménagements projetés doivent faire l'objet d'un suivi particulier: entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes devra être communiqué par le gestionnaire du réseau, au Service Chargé de la Police de l'Eau (DDTM de l'Hérault) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Il doit comprendre les noms et téléphones des responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation.

Ce plan fera également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

Cette méthodologie d'intervention comprend au moins:

- La fermeture des dispositifs d'obturation (vanne martelière) situés à l'exutoire du ou des espace(s) de rétention du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s) afin de confiner la pollution.
- La récupération des quantités non encore déversées (redressement de citerne par exemple).
- La récupération des polluants contenus dans les ouvrages de compensation et de traitement s'effectue avant rejet dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par pompage ou écopage avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. Dans le cas de produits spécifiques qui nécessitent un traitement spécial, ils sont évacués dans un site approprié et conforme à la réglementation en vigueur.
- Tous les matériaux contaminés sur le dispositif de collecte, de transport et les dispositifs de prévention de la pollution accidentelle sont soigneusement évacués dans des sites appropriés et conformes à la réglementation en vigueur. Les ouvrages sont nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'ont pas été altérés par la pollution. Les éventuels éléments détériorés sont remplacés. La remise en service du dispositif ne se fait qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés.
- En cas de déversement accidentel du polluant sur la chaussée, l'intervenant responsable du réseau dispose d'un délai de l'ordre de deux heures pour actionner les systèmes. Les substances polluantes sont évacuées le plus vite possible, au plus tard dans la journée vers un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur.

##### **Entretien des bassins collectifs et du réseau des eaux pluviales:**

De manière à optimiser l'efficacité des aménagements, un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien sera réalisé périodiquement à savoir :

##### **1) Entretien des bassins de compensation:**

Plusieurs types d'interventions sont effectués pour assurer l'efficacité des aménagements et une bonne qualité des rejets des eaux pluviales de façon permanente dans les milieux récepteurs.

Les opérations de maintenance et d'entretien qui sont réalisées périodiquement sont de deux types :

- Travaux périodiques annuels,
- Travaux ponctuels.

**Travaux périodiques annuels et au moins une fois avant les pluies d'automne (début septembre):**

Ils consistent en un contrôle des ouvrages à l'entretien de la végétation des berges et du fond des bassins, pour conserver la pleine capacité d'écoulement.

Pour ce faire un débroussaillage sur la totalité des bassins est effectué. Pour les bassins de compensation, un entretien des ouvrages de sorties avec les dispositifs d'obturations (nettoyage et remplacement des éléments défectueux) est également effectué.

L'état des ouvrages (regards, vannes ...) et la stabilité des talus des bassins et des fossés sont également vérifiés et leur remise en état est effectuée.

***Le curage des bassins***

Le curage des bassins doit être réalisé dès que :

- Les quantités de boues stockées dans les bassins sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un évènement pluvieux.
- Le volume disponible dans l'ouvrage ne correspond plus à celui défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A cette fin, la vérification de l'épaisseur des boues accumulées doit se faire après 1, 3, 6 et 10 ans ou si le bassin a subi un dépôt dû à un évènement exceptionnel.

**Travaux ponctuels :**

Après chaque évènement pluvieux important, un contrôle des bassins est réalisé et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages sont dégagés. Il est également effectué un nettoyage complémentaire des espaces de rétention et des ouvrages de sorties ainsi que le remplacement des éléments défectueux identifiés dans le cadre de ces travaux.

**2) Entretien du réseau des eaux pluviales:**

Les réseaux d'assainissement pluviaux (canalisations, fossés etc..) subissent un entretien qui consiste en des visites annuelles et après chaque évènement pluvieux important. Des curages et nettoyages éventuels en fonction des problèmes mis à jour par les visites sont réalisés ainsi que le remplacement des éléments défectueux.

**B) Suivi du système de gestion des eaux pluviales:**

La gestion, la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC PRAE Michel Chevalier est assurée par l'aménageur jusqu'à la remise des ouvrages au Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier.

Le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires pour l'entretien du système de gestion des eaux pluviales dont notamment : les voiries, les réseaux enterrés, les zones de rétention et la surveillance de tous les ouvrages après leur mise en oeuvre.

**Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes devra être communiqué, par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, au Service Chargé de la police des Eaux (MISE) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté d'autorisation. Ce plan fera également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.**

**Un carnet sur le suivi d'entretien des ouvrages pluviaux (bassins + réseau) sera établi, mis à jour par le gestionnaire responsable du réseau pluvial et tenu à la disposition du service de la police de l'eau. Ce carnet comprendra aussi le plan de récolement des ouvrages exécutés qui doit concorder avec celui envoyé au secrétariat de la MISE de l'Hérault (DDTM 34) 1 mois après la fin des travaux, conformément à l'article 3 ci-dessus.**

### **C) Entretien des ouvrages et du réseau des Eaux Usées / Suivi de ce système de gestion des EU:**

L'entretien et le suivi est conforme à l'arrêté ministériel du 22/06/2007. Toute modification concernant le mode d'épuration devra être portée à la connaissance du Préfet préalablement à sa réalisation. Le site de la station d'épuration est maintenu en permanence en bon état de propreté et de fonctionnement. Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir, à tout moment, le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance. La gestion du réseau EU est assurée par l'aménageur, dans le cadre d'une convention avec le Syndicat mixte du PRAE délègue cette prestation au SPANC de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac.

En outre, l'autosurveillance est assurée par le gestionnaire du réseau EU. Celui-ci prévoit 2 bilans par an et une analyse ponctuelle en sortie une fois par mois.

### **D) autres contraintes liées au site:**

Le pétitionnaire a l'obligation de mettre tous les moyens nécessaires à la parfaite information des futurs acquéreurs sur l'ensemble des contraintes administratives, réglementaires, techniques et juridiques liées à la spécificité de l'opération ; et notamment, sur les servitudes décrites à l'article 5 ci-dessous. Les futurs acquéreurs reçoivent cette information du pétitionnaire dès leurs premières demandes de renseignements.

L'acte de vente fait apparaître que les acquéreurs sont informés de toutes les contraintes liées au site et s'obligent à en respecter les termes.

### **ARTICLE 5 : Mesures particulières**

- Les espaces de dépollution et de rétention, le réseau d'assainissement pluvial (collecteurs, canalisations, ouvrages spécifiques) sont réalisés au début avant toute imperméabilisation du site.
- Pour éviter toute pollution par les matières en suspension lors des pluies, la végétalisation des talus et délaissés est prioritaire.
- Les zones à construire dans les surfaces au Nord de la ZAC sont assujetties à un dossier de demande défrichage. Ce dossier est réalisé et l'autorisation des services compétents obtenue, avant le démarrage des travaux.
- Le projet respecte le bon état des masses d'eaux superficielles dont le détail est le suivant :
  1. **La Lergue** : masse d'eau superficielle FRDR166, objectifs de bon état fixés à 2021 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique.
  2. **Le Rivernoux** : masse d'eau superficielle FRDR10601, objectifs de bon état (écologique et chimique) fixés à 2015.
- Le projet respecte le bon de la masse d'eau souterraine FR\_DO\_222 (Pélites permianes et calcaires cambriens du Lodévois), avec des objectifs de bon état (quantitatif et chimique) fixés à 2015.
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (famille des pesticides) sur la zone de la ZAC du PRAE Michel Chevalier.
- L'aménagement de la ZAC du PRAE Michel Chevalier est réalisée en conformité avec les servitudes instituées dans tous les arrêtés qui concernent le site, dont notamment: l'arrêté n°2004-I-332 du 16 février 2004, modifié par l'arrêté 2007-I-131 du 23 janvier 2007. Les futurs acquéreurs sont informés des obligations qui peuvent les impacter comme précisé à l'article 4 chapitre E ci-dessus.
- Le projet de ZAC du PRAE Michel Chevalier est réalisé en trois tranches. L'aménagement de toutes les tranches de cette ZAC est réalisé en cohérence avec le renforcement du système d'adduction en eau potable, qui doit permettre de satisfaire aux besoins des usagers avant leur installation. Il est conditionné aux possibilités réelles d'alimentation en eau potable de cette ZAC pour une structure de distribution autorisée. La DDTM 34 sera informée par le pétitionnaire 1 mois avant le début des travaux de la réalisation de chaque tranche. Le pétitionnaire communiquera également à la DDTM34 1 mois avant le début des travaux, les justificatifs écrits du gestionnaire du réseau AEP qui préciseront que la capacité et la distribution d'eau potable est compatible avec l'aménagement de la où des tranches dont notamment les tranches 2 et 3 du PRAE Michel Chevalier.
- Eléments de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à prendre en compte :  
Pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) :

La phase 1 comprend la mise en place d'un lissage du débit d'alimentation en eau du réservoir sur 24 heures.

La réalisation des phases 2 et 3 est subordonnée à la mise effective d'un renforcement des ressources en eau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL), compatibles avec l'alimentation de ces 2 phases.

Un nouveau réseau d'alimentation en eau potable est mis en place à l'intérieur de la zone. Compte tenu des tensions sur la ressource, le demandeur s'assure de la bonne efficacité de ce réseau lors de sa construction et dans la durée. Une attention particulière est apportée à la réception des travaux. Le SIEL est associé à cette réception.

La déconnexion des réseaux d'eau brute et d'AEP de l'opération est effectuée.

- Un carnet précise les contrôles en ce qui concerne l'efficacité du nouveau réseau AEP mis en place à l'intérieur de la zone du PRAE Michel Chevalier. Ce carnet fait apparaître aussi les problèmes rencontrés et les moyens mis en œuvre pour les résoudre. Il est établi et tenu à jour par le gestionnaire de ce réseau qui doit le tenir à disposition des services compétents.

#### Pour l'alimentation en eau brute :

Cette eau n'est en aucun cas utilisée sur le site du PRAE Michel Chevalier pour des usages sanitaires ou en connexion avec un usage sanitaire.

#### Récupération des eaux pluviales :

Le seul usage possible de ces eaux est l'arrosage.

- Comme proposé par le Commissaire Enquêteur, la commune et le PRAE doivent se rencontrer en vue de la coordination entre les travaux d'assainissement de la commune et ceux du PRAE.

### **ARTICLE 6 : Délai**

Les travaux ont reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : Ampliation**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de « Le Bosc » et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de cette commune dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

### **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis sera inséré par les soins de la Sous-Préfecture de Lodève et aux frais du maître d'ouvrage, dans le cas présent Languedoc Roussillon Aménagement, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault. Une publication sera également effectuée sur le site Internet de la préfecture.

### **ARTICLE 9 : Voies de recours et droits des tiers**

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

Par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 10 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 11 : Modalités de contrôle**

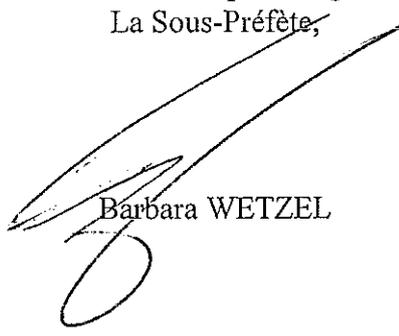
Le service chargé de la Police de l'eau, ainsi que les agents assermentés des autres services compétents, doivent avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution et procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire dans le cadre du présent arrêté.

**ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Préfet de l'Hérault, Madame la Sous-Préfète de Lodève, le Maire de la commune de « Le Bosc », Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Monsieur le Directeur Général de Languedoc Roussillon Aménagement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera par les soins de la Sous-Préfète :

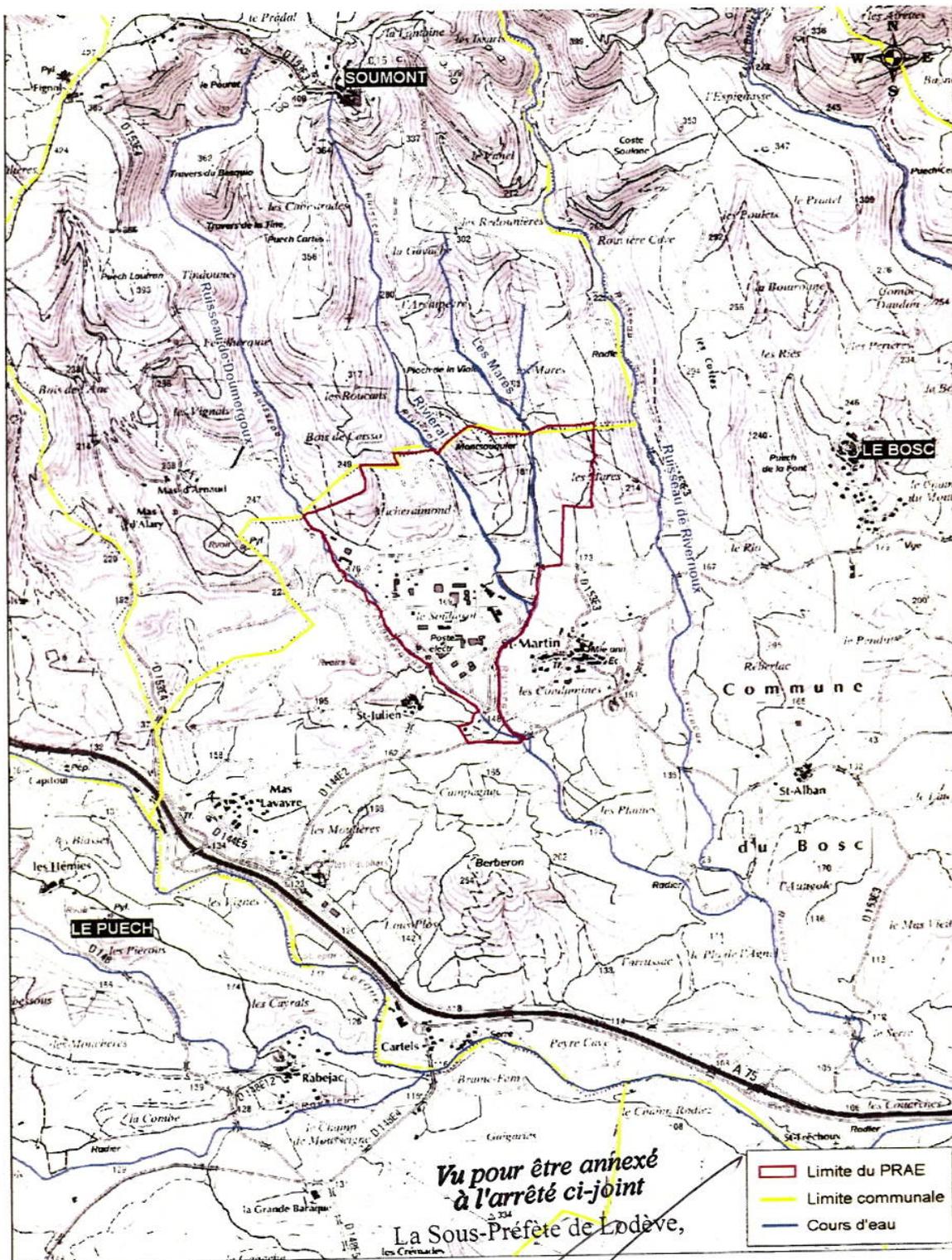
- publié au Recueil des Actes Administratifs,
- inséré sous forme d'avis, comme précisé à l'article 8 ci-dessus,
- notifié au demandeur,
- adressé en mairie de « Le Bosc » pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois :
  - \* le maire de la commune de «Le Bosc » dressera un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
  - \* une copie sera également déposée dans la même mairie que celle précitée pour y être consulté,
- adressé aux services intéressés ainsi qu'au Commissaire-Enquêteur.

Le 26 août 2013,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,



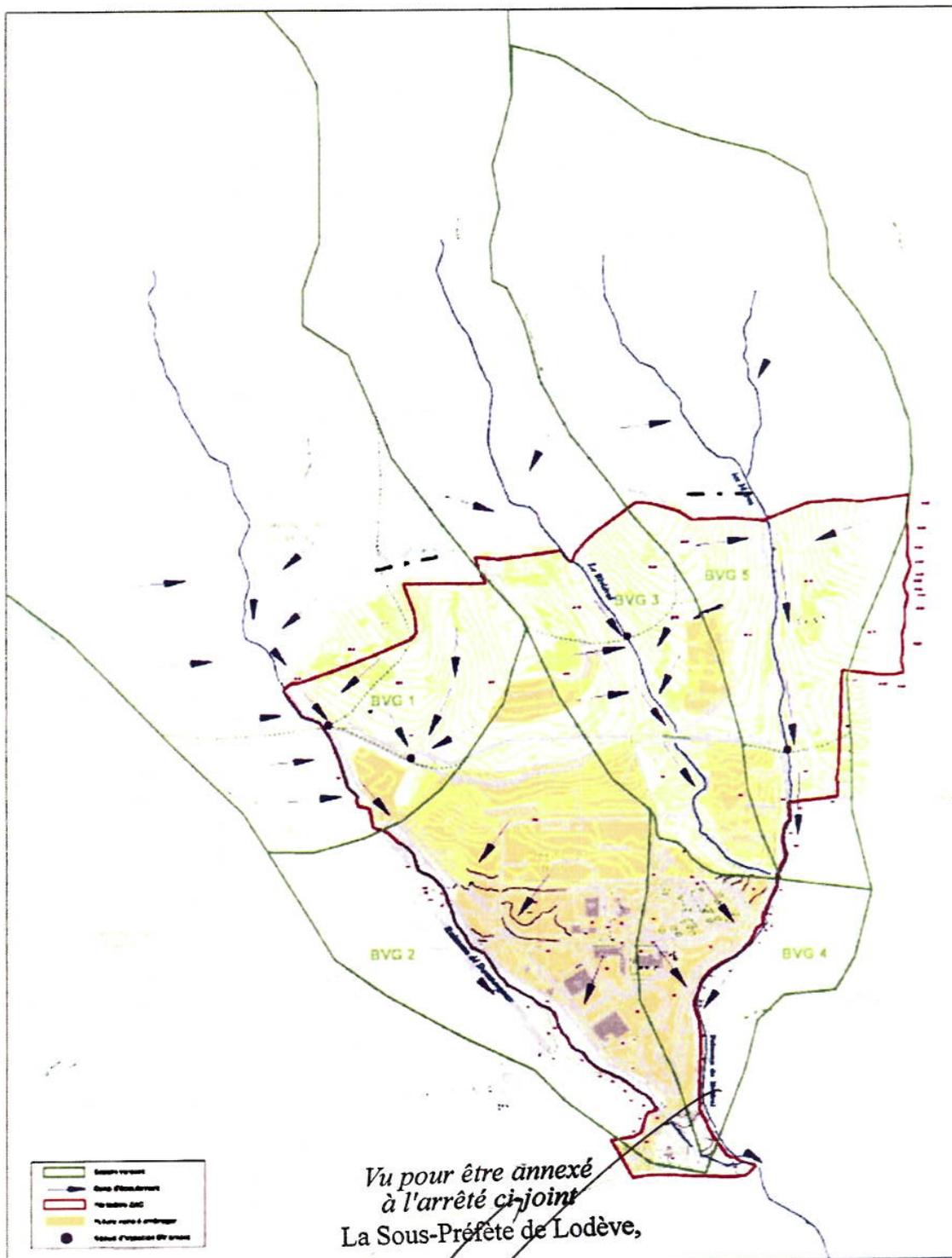
Barbara WETZEL

Figure 1: Plan de situation



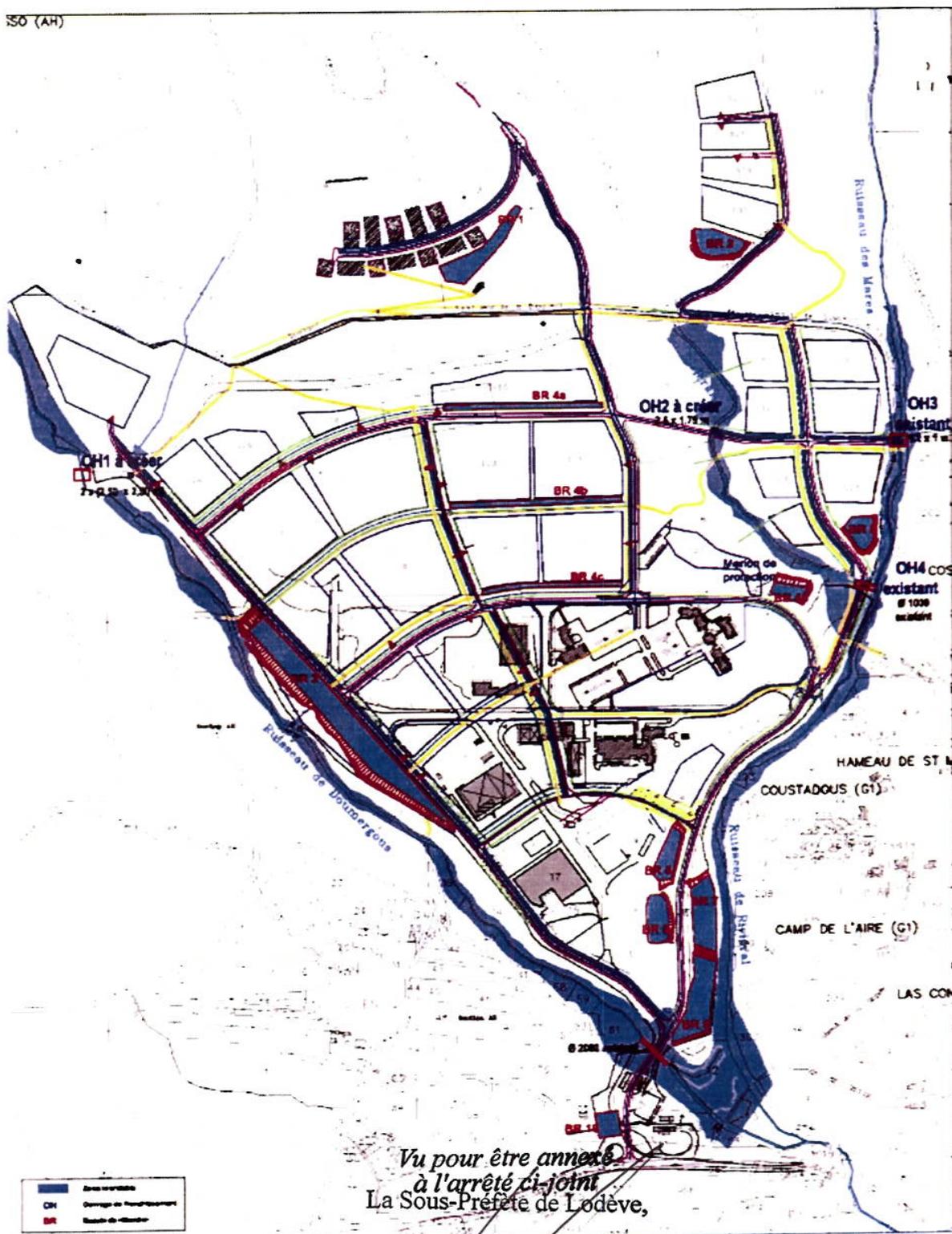
Barbara WETZEL

Figure 2: Fonctionnement hydraulique en situation actuelle



Barbara WETZEL

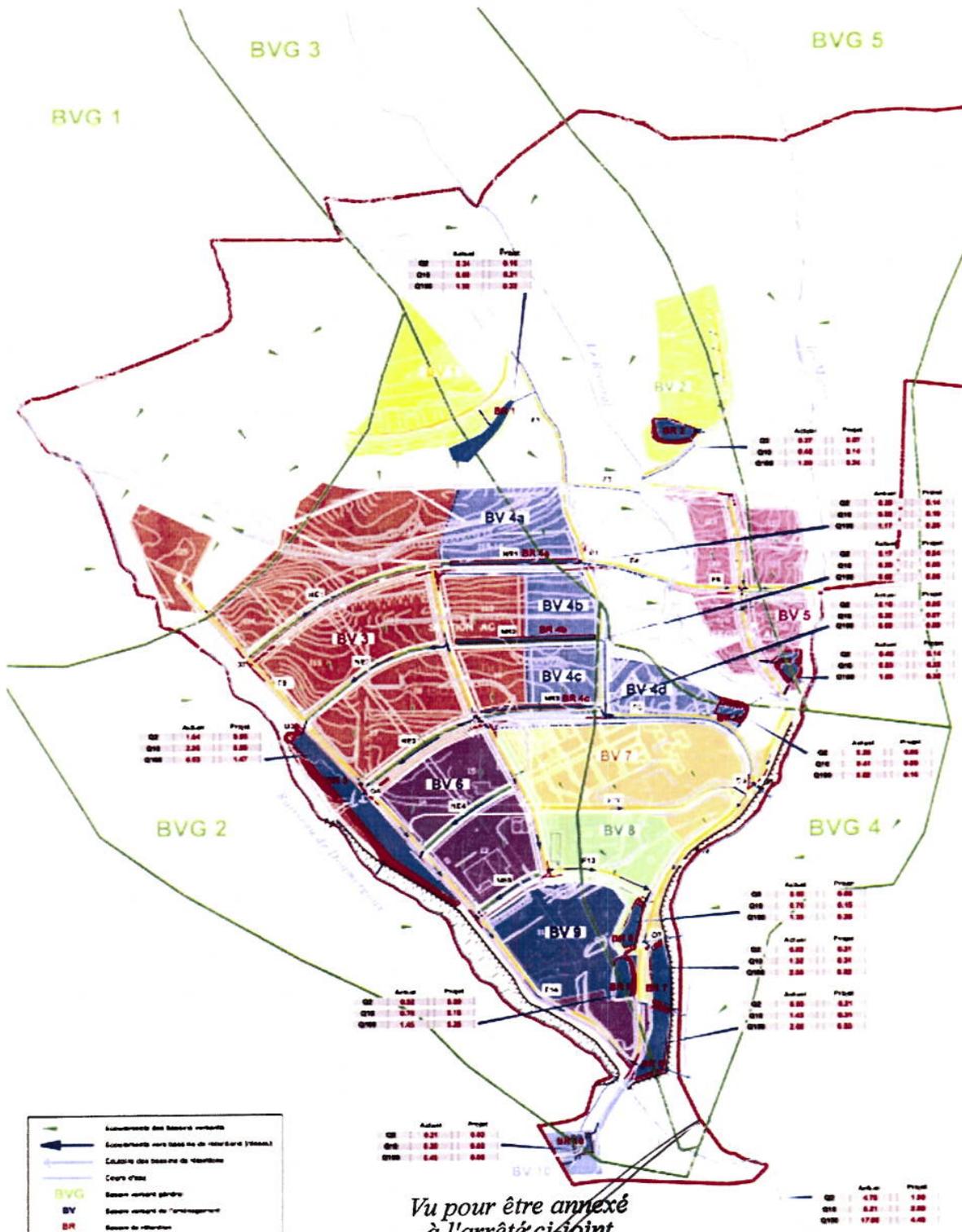
Figure 3 : Ouvrages Hydrauliques et Zone Inondable



Vu pour être annexé  
à l'arrêté ci-joint  
La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

**Figure 4: Plan d'aménagement et ouvrages pluviaux**



*Vu pour être annexé  
à l'arrêté ci-joint*  
La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

Figure 5: Plan du réseau des eaux usées projeté

